

## LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### • Etre inscrit

au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés



### • Etre localisé

dans l'une des 156 communes du Pays d'Epervain et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



### • Justifier

d'au moins six mois d'activité au moment du dépôt de dossier (sauf en cas de reprise)



### • Etre à jour

de ses obligations fiscales et sociales



### • Avoir un chiffre d'affaires

inférieur à 1 000 000 € HT



### • Avoir un projet

d'investissement répondant aux critères d'éligibilité



## LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

### • Aménagements immobiliers

Construction et extension de local, aménagement intérieur, agencement...

### • Devantures

Extension et rénovation : travaux complets de la restauration à la réfection, système antiviol, éclairage, enseigne...

### • Outils de production

Tout matériel, machine, outil apportant une plus-value à l'entreprise (dont le coût unitaire est supérieur à 500 € HT)

### • Véhicules

Acquisition de véhicule de tournées alimentaires et aménagement de véhicule atelier

**Attention, l'ORAC ne finance aucun investissement acquis en crédit-bail**

## LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Jusqu'à **30 %** du montant des investissements éligibles avec un **seuil de 5 000 € HT** minimum d'investissement, et un **plafond de 75 000 €** d'investissement, soit une **subvention ORAC** comprise **entre 1 000 € et 22 500 €**



## LA PROCÉDURE

**1** Attention, aucun investissement ni commande ne doit être engagé avant le dépôt du dossier complet

**1** Vous **prenez contact** avec l'animateur ORAC

**2** L'animateur assure le montage de votre **dossier de subvention**

**3** Vous recevez un **accusé de réception** vous permettant de commencer les travaux ou investissements (attention : l'accusé de réception ne vaut pas décision du comité technique)

**4** Le comité technique, réunissant les partenaires de l'opération, rend **un avis** sur l'éligibilité du dossier et les financeurs prennent la **décision finale**

**5** L'avis du comité vous est notifié par courrier. A partir de cette date, vous avez **18 mois pour achever votre investissement**

**6** Vous **percevez la subvention** sur présentation des factures originales certifiées acquittées